

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC83

présenté par
M. Breton

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dans les meilleurs délais et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels des bâtiments historiques, en plein travail pour protéger la cathédrale, préviennent qu'il faudra des mois avant de pouvoir même travailler au diagnostic préalable à la restauration.

Il est préférable de prendre le temps pour poser un bon diagnostic sur le bâtiment plutôt que de réaliser dans « les meilleurs délais » sa restauration.